

## Le ramassage "porte à porte"...

C'est fini!



Le ramassage "porte à porte"...

Le SIDEL a annoncé qu'à partir du lundi 8 décembre 2025, vous devrez vous rendre, munis de vos badges, sur les lieux de tri, pour vous débarrasser de vos déchets ménagers non recyclables.

L'année 2026 servira de test pour évaluer la quantité (nombre de sacs de 30L?) de déchets apportés pour chaque foyer. La T.E.O.M sera donc encore prélevée sur la taxe foncière en 2026. La redevance incitative n'entrera en vigueur qu'en 2027. Elle comportera une part fixe et un part fluctuante calculée sur la quantité déposée pour chaque foyer. Le compostage individuel ou collectif est donc conseillé. Pas de changement pour le verre, les papiers et les emballages à mettre dans les containers semi-enterrés.